

# ENGAGEMENT COMMUN

## À L'ATTENTION DES MEMBRES DES ÉQUIPES SYNDICALES DANS LES ÉTABLISSEMENTS

### FONT PARTIE DE L'ÉQUIPE SYNDICALE :

- les personnes déléguées syndicales et leurs substituts;
- les personnes déléguées d'établissement et leurs substituts;
- les membres du Comité de participation des enseignantes et des enseignants aux politiques de l'école (**CPEPE**);
- les membres du Conseil d'établissement (**CÉ**);
- les membres du Comité local de perfectionnement (**CLP**);
- les membres du Comité-école pour les élèves à risque, les élèves handicapé•e•s ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (**CEEREHDA**).

### DANS LE CADRE DES COMITÉS SYNDICAUX DE L'ÉTABLISSEMENT ET DES INSTANCES DE L'ALLIANCE, LES MEMBRES ÉLU•E•S PAR LEURS PAIRS S'ENGAGENT À :

- respecter le *Code de civilité* de l'Alliance, notamment en agissant avec respect, ouverture et collaboration et en communiquant efficacement et avec transparence ;
- informer leurs collègues ;
- consulter leurs collègues, conformément à la politique locale de consultation de l'établissement ;
- représenter leurs collègues et les positions majoritaires prises collectivement ;
- travailler en équipe et respecter le travail de leurs collègues ;
- collaborer avec l'équipe de l'Alliance afin d'obtenir les informations et l'aide nécessaires pour l'exercice de leurs fonctions.

